



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur  
Réf :

Lyon, le

**19 JUIL. 2023**

**RAPPORT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC DU 8 AU 28 JUIN 2023 INCLUS SUR LE  
PROJET D'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL RELATIF AUX MODALITÉS PARTICULIÈRES DE  
CHASSE SUR LE TERRITOIRE INTERDÉPARTEMENTAL  
SITUÉ ENTRE LE CANAL DE MIRIBEL ET LE CANAL DE JONAGE  
POUR LA SAISON 2023-2024**

L'article L123-19-1 du code de l'environnement fixe les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions, autres que les décisions individuelles, des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration.

#### **OBJET ET MODALITÉS DE LA CONSULTATION**

Au titre des articles L424-2 et R424-1 du Code de l'environnement, la préfète s'apprête à prendre un arrêté relatif aux modalités particulières de chasse sur le territoire interdépartemental situé entre le canal de Miribel et le canal de Jonage pour la saison 2023-2024.

Les observations sur ce projet d'arrêté préfectoral étaient recevables du 8 au 28 juin 2023 inclus sur le site des services de l'État dans le Rhône à la rubrique (<https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Biodiversite-Chasse-Foret-Peche>).

#### **OBJECTIFS**

Au titre des articles L424-2 et R424-1 du Code de l'environnement, ci-après précisés, le préfet s'apprête à prendre un arrêté relatif aux modalités particulières de chasse sur le territoire interdépartemental situé entre le canal de Miribel et le canal de Jonage.

**SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DÉPOSÉES PAR LE PUBLIC ET ÉLÉMENTS DE RÉPONSE.**

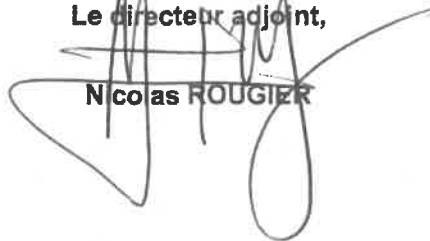
La consultation du public n'a suscité aucune observation sur le projet d'arrêté.

**CONCLUSION :**

En l'absence de remarques du public, le contenu du projet d'arrêté préfectoral n'est pas modifié.

Pour la préfète et par délégation  
Le directeur départemental des territoires,

Pour le directeur départemental  
des Territoires du Rhône,  
Le directeur adjoint,



Nicolas ROUGIER

Jacques BANDERIER